



Recommandation 1454 (2000)¹

Education en Bosnie-Herzégovine

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée considère l'éducation en Bosnie-Herzégovine comme l'un des facteurs les plus décisifs tant dans le processus d'instauration de la stabilité démocratique dans le pays que pour permettre le retour des réfugiés et des personnes déplacées.
2. En particulier, elle a constaté des problèmes liés à la ségrégation ethnique des enfants, aux questions linguistiques, aux stéréotypes ethniques dans les manuels scolaires et au refus des autorités du développement d'un cursus commun ou d'une coordination entre les différents cursus.
3. Ces problèmes sont incompatibles avec les principes du Conseil de l'Europe et ne conviennent pas à un Etat signataire de la Convention culturelle européenne.
4. L'Assemblée tient à souligner la bonne coopération sur place entre le Conseil de l'Europe, le Bureau du haut représentant, l'Unesco, la Banque mondiale et l'Union européenne.
5. Elle note avec satisfaction les progrès enregistrés dans le domaine de l'éducation, notamment l'accord des trois ministres concernant la suppression des termes offensants dans les manuels scolaires et la mise en place d'une conférence des ministres de l'Education, et se félicite du rôle prépondérant joué par le Conseil de l'Europe dans les deux cas.
6. Elle regrette que, malgré ces avancées timides, l'éducation en Bosnie-Herzégovine soit encore loin des standards européens dans ce domaine.
7. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:
 - 7.1. de se donner les moyens pour que le Conseil de l'Europe maintienne son rôle déterminant dans les actions de coopération en matière d'éducation en Bosnie-Herzégovine;
 - 7.2. de promouvoir, en coopération avec le haut représentant et les autres organisations internationales présentes en Bosnie-Herzégovine, une réinterprétation des Accords de Dayton dans le sens d'une redistribution plus fonctionnelle des responsabilités aux niveaux des cantons, des entités et de l'Etat;
 - 7.3. de coordonner son action avec celle des autres organisations internationales pour lier étroitement le soutien financier de la communauté internationale au respect par les autorités de conditions définies au préalable, notamment en ce qui concerne le contenu des manuels scolaires, la ségrégation, la coordination et les approches linguistiques;
 - 7.4. de continuer à faire pression pour l'acceptation d'un moratoire sur l'enseignement du dernier conflit pour permettre aux historiens de toutes les communautés en Bosnie-Herzégovine, avec le soutien d'experts internationaux, de développer une approche commune;
 - 7.5. de veiller à ce que les initiatives locales en matière d'éducation - en particulier celles qui visent à casser la logique ségrégationniste - continuent à être encouragées et développées par des incitations morales et matérielles, afin que les projets isolés deviennent la règle plutôt que l'exception;

1. Discussion par l'Assemblée le 5 avril 2000 (13e séance) (voir [Doc. 8663](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation, rapporteur: M. de Puig). Texte adopté par l'Assemblée le 5 avril 2000 (13e séance).



- 7.6. d'étudier la possibilité de mettre sur pied, à partir de projets pilotes, des écoles multiethniques, dans des endroits où leur impact serait le plus étendu, telles les villes de Brcko et de Mostar;
- 7.7. de veiller à ce que non seulement les trois communautés constituantes, mais aussi toutes les minorités présentes sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine soient en mesure d'exercer pleinement leurs droits à l'éducation dans une perspective multiethnique;
- 7.8. de proposer des solutions administratives, financières et législatives visant à établir les fondations d'un système d'enseignement supérieur d'un bon rapport coût/efficacité, adapté aux besoins actuels et futurs;
- 7.9. d'étudier la possibilité d'utiliser l'enseignement à distance pour dépasser la ségrégation ethnique au niveau universitaire.